

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Saverne

date convocation : 03/12/2018
transmise le : 03/12/2018

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 12
Conseillers présents : 10
Conseillers représentés : 1

Séance du : 10 décembre 2018

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents :

M. SCHOTTER, M. AMANN, Mme MULLER, M. FAVIER, adjoints
Mme WENDLING, M. LORENTZ, M. LEHMANN, M. WICKER, M.
LANG

Membres absents représentés : M. SCHNITZLER représenté par Mme
WENDLING

Membre absent non excusé : Mme MOREL

Secrétaire de séance : Mme WENDLING

Monsieur le Maire demande à rajouter trois points à l'ordre du jour concernant

- mission d'assistance et de conseil pour le recrutement d'un secrétaire de mairie
- mission temporaire pour le remplacement de l'ATSEM en arrêt de maladie
- PLUI : bâtiments remarquables, suite à la réunion avec les propriétaires le 10/12 à 20h.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le CONSEIL MUNICIPAL désigne comme secrétaire de séance Pascale WENDLING.

2) Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 8 novembre 2018.

3) Révision des tarifs de location des salles – année 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le maintien des tarifs 2018 pour l'année 2019 :

(Pour mémoire TARIFS 2018 :)

SALLE COMMUNALE : caution 400 €

HABITANTS

250 € avec cuisine, 250 € nettoyage

115 € sans cuisine, 200 € nettoyage

EXTERIEURS

930 € avec cuisine (nettoyage et charges comprises)

540 € sans cuisine (nettoyage et charges comprises)

SALLE « le trait d'union » : caution 200 €

HABITANTS uniquement : 150 €

4) **Dépenses à imputer au compte « 6232 »**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, suite à une demande du comptable publique, l'article 6232 intitulé « Fêtes et cérémonies » concernera à partir du 1^{er} janvier 2019 uniquement les dépenses liées aux fêtes nationales et locales, inaugurations ou réunions publiques destinées à toute la population.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité accepte la composition de l'article 6232.

5) **Subvention communale à la Chorale Ste Cécile de Neugartheim-Ittlenheim**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande formulée par la Présidente de la Chorale Sainte Cécile, Mme Suzanne VIDAL, suite à leur assemblée générale tenue le 21 septembre 2018, pour l'obtention d'une aide financière annuelle d'un montant de 250 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention communale de 250 € en 2019, à inscrire au budget primitif.

6) **Convention de participation mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin – risque santé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque santé : MUT'EST,

Attendu l'avis du CTP,

Vu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 ans proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,
- d'accorder sa participation financière aux agents de la commune en activité pour le risque SANTE : le montant forfaitaire de participation par agent sera de 25 € par mois, proratisé au temps de travail.
- Prend acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Ces assiettes et modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion de Bas-Rhin.

- Autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

7) Paiement des factures d'investissement avant vote du budget 2019

En application de l'article L.6112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2018.

8) Mission d'assistance et de conseil pour le recrutement d'un(e) secrétaire de mairie

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de demander l'assistance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le recrutement d'un(e) secrétaire de mairie, en vue du remplacement de Geneviève ROTH qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2019.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de :

- donner son accord à l'établissement d'une convention pour une mission d'assistance pour le recrutement d'un(e) secrétaire de mairie avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- fixer son choix sur une prestation appelée « pack expert » d'un montant de 1.820 €,
- charger Monsieur le Maire de la signature de cette convention au nom et pour le compte de la commune de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM.

9) Mission temporaire pour la mise à disposition de personnel non titulaire en vue du remplacement de l'ATSEM en arrêt de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents non titulaires auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de :

- autoriser Monsieur le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service de missions temporaires du Centre de Gestion du Bas-Rhin, en fonction des nécessités de services,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service de remplacement avec Monsieur le Président du Centre de Gestion ainsi que les documents y afférents.
- prévoir les dépenses nécessaires liées à ces mises à disposition de personnel au budget 2019.

10) **PLUI : dispositions applicables aux éléments du patrimoine – bâtiments remarquables**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le choix initial qui avait été fait de classer certaines belles maisons alsaciennes de nos villages, en bâtiments remarquables « protection de type 2 ».

Par ce classement de protection de type 2 il faut comprendre :

- La destruction du bâtiment est interdite.
- Le bâtiment pourra faire l'objet de tous types de travaux à condition que l'aspect général du bâtiment et notamment de sa façade sur rue soit préservé.
- En cas de destruction par un sinistre, seule la reconstruction à l'identique ou une reconstruction préservant l'aspect général du bâtiment et notamment de sa façade sur rue, est autorisée.

Après une réunion, ce même jour en mairie, avec les propriétaires concernés pour les en informer, examiner et débattre à ce sujet,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 2 voix contre et 1 abstention, décide :

- de maintenir le choix du classement des bâtiments remarquables en « protection de type 2 » pour l'ensemble des bâtiments ayant été répertoriés initialement,
- d'ajouter dans ce classement le corps de ferme entier de la propriété 5 rue principale à Ittlenheim et l'immeuble 1 rue de pâques,
- de ne pas étendre ce classement à d'autres immeubles,
- de ne déclasser aucun bâtiment en « protection de type 3 ».

11) **INFORMATION concernant la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales et la création d'une commission de contrôle**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les modalités de gestion des listes électorales sont réformées. Le répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE sur la base d'informations transmises par la commune, met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales qui seront dorénavant permanentes et extraites du REU.

Le Maire est responsable de la révision des listes électorales, statuant sur les demandes d'inscription et radiant les électeurs ne remplissant pas les conditions à l'issue d'une procédure contradictoire, et non plus la commission administrative électorale qui sera remplacée par la commission de contrôle composée dans les communes de moins de 1000 habitants :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau (à l'exception du maire et des adjoints) : il s'agit de Mme Pascale Wendling qui a accepté
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Ces membres sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement du conseil municipal. Sa composition est rendue publique par affichage.

La commission devra se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} jour et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin. Elle devra veiller à la régularité des listes électorales et sera chargée de statuer sur les éventuels recours formés par les électeurs.

Pour information : la date limite des demandes d'inscription pour voter aux élections européennes du 26 mai 2019 (scrutin à un tour) est le 30 mars 2019.

12) **Urbanisme**

- PLUI (voir débat et décision prise lors de la séance)
- Liste urbanisme

13) **Divers**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.